

NOTICE D'EMPLOI DE LA NOTE DE FRAIS

Cette note de frais permet de déclarer tous les frais que vous avez supporté, les frais kilométriques mais également les frais de restauration, les frais d'hôtellerie, etc...

Les calculs se font automatiquement dans les cases grisées.

1.- Les indemnités kilométriques:

Les indemnités kilométriques sont fixées ANNUELLEMENT selon le barème des services fiscaux

1.1- bénévole imposable : l'abandon est la norme.

Il donne lieu à l'établissement d'un reçu fiscal de dons en fin d'année ;

Renseigner la case F11 en vous servant du tableau ci-dessous :

Bénévole imposable	Puissance moteur	Thermique	Electrique
	3 CV et moins	0,529	0,635
	4 CV	0,606	0,727
	5 CV	0,636	0,763
	6 CV	0,665	0,798
	7 CV et plus	0,697	0,836

1.2- bénévole non imposable : le barème appliqué est celui des services fiscaux diminué de 34%.

Pour que le calcul se fasse, vous devez **renseigner la case H11**
en vous servant du tableau suivant :

Bénévole non imposable	Puissance moteur	Thermique	Electrique
	3 CV et moins	0,349	0,419
	4 CV	0,400	0,480
	5 CV	0,420	0,504
	6 CV	0,439	0,527
	7 CV et plus	0,460	0,552

NOTA : Les véhicules à propulsion hybride sont considérés comme thermiques.

2.-L'indemnité repas est limitée à 18€ (25€ en région parisienne).

3.-Les frais d'hôtellerie sont limités à 90€ (120€ en région parisienne).

4.- Temps bénévole : indiquer le temps passé sous forme décimale

(1 heure et 15 min = 1,25, 1 heure et 30min = 1,5 , 1 heure et 45 min = 1,75)

5.- Covoit. : renseigner le nom des personnes que vous avez transporté lors de vos déplacements.

NOTA : N'hésitez pas à faire part de toute difficulté d'application au trésorier (morbihan.trésorier@ffrandonnee.fr)